



# RAPPORT D'AUDIT DD ENVIRONNEMENT CUVETTE RÉSUMÉ PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de  
vérification de la légalité du système FLEGT en  
République du Congo

*Septembre - octobre 2024*

*R2488*



# SOMMAIRE

---

<b>ACRONYMES.....</b>	<b>2</b>
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de l'audit .....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats .....	4
<b>2 METHODOLOGIE.....</b>	<b>5</b>
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées .....	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
<b>3 RESULTATS DE L'AUDIT.....</b>	<b>7</b>
3.1 Commentaires des parties prenantes .....	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées .....	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC) .....	7
3.4 Recommandations .....	9
<b>4 ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement .....	10

# ACRONYMES

---

<b>AIS-FLEGT</b>	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
<b>AVE</b>	Attestation de Vérification Export
<b>CCM</b>	Comité Conjoint de Mise en œuvre
<b>CLFT</b>	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
<b>DAC</b>	Demande d'action corrective
<b>DDE</b>	Direction Départementale de l'environnement
<b>DDEF</b>	Direction Départementale de l'économie forestière
<b>DDS</b>	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
<b>DG</b>	Direction Générale ou Directeur Général
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie Forestière
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Santé et Social
<b>SCPFE</b>	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
<b>SVL</b>	Système de Vérification de la Légalité
<b>UFA</b>	Unité forestière d'aménagement
<b>UFE</b>	Unité forestière d'exploitation

# 1 INTRODUCTION

---

L'audit de la Direction Départementale de l'environnement de la Cuvette (DDE) a eu lieu du 25 septembre au 1er octobre 2024. Il s'agit du premier audit de la DDE par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDE.

## 1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de l'environnement via les activités de la DDE, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

## 1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDE dans le département de la Cuvette. La DDE a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

## 1.3 Résumé des résultats

Deux indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration de l'environnement. Le résultat de l'audit est que la DDE Cuvette est en défaillance avec les deux exigences de la grille pour cause d'inaction au niveau de la direction générale. Si ce n'était que de ses actions au niveau local, la DDE serait conforme. Malheureusement, les exigences de la légalité impliquent des actions au niveau de la tutelle qui n'ont pas encore été réalisées. 2 DAC sont émises.

## 2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 1 journée au bureau de la DDE, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition, puis sont allés sur le terrain pendant 2 jours pour voir le travail de la DDE.

### 2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDE sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

### 2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier	Chef auditeur, expert de l'aménagement et des opérations forestières
Maximin Mboulafini	Expert de l'aménagement et des opérations forestières
Childeric Ntamba	Observateur de la CLFT

## 2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
25 septembre 2024	Bureau de la DDE	Owando, Cuvette	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre d'ouverture</li> <li>▪ Entrevues avec le personnel</li> <li>▪ Revue documentaire</li> </ul>
30 septembre 2024	Usine de Wang Sam Parc à grumes	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entrevue avec le personnel de Wang Sam</li> <li>▪ Vérification usine des contrôles de la DDE au site industriel de Wang Sam</li> </ul>
1 oct 2024	Usine de Codexo Parc à grumes	Makoua	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Entrevue avec le personnel de CODEXO</li> <li>▪ Vérification usine des contrôles de la DDE au site industriel de Wang Sam</li> </ul>

## 2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDE	AKENZE Firmin	DD Environnement	06 924 0832 05 766 7254 agfaakenze@gmail.com g33akenze@gmail.com

## 2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Rapport d'inspection de CODEXO par la DDE ;
- Rapport de l'inspection des installations classées chez Wang Sam 30 septembre 2024.

## 2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDE a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

## 3 RESULTATS DE L'AUDIT

### 3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

### 3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE Cuvette.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

### 3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	4.1.1/2023/DDE CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement soient respectées.</p> <p><b>Constat AIS:</b> La DDE a récemment réalisé un contrôle dans les sociétés forestière CODEXO et Wang Sam. Lors de ces contrôles, la DDE a constaté l'absence d'étude d'impact environnemental. Les deux sociétés demeurent en opération et n'ont jamais été sanctionnées par le ministère de l'environnement. Ceci est une défaillance.</p> <p><b>Pièces justificatives présentées par l'audité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport de contrôle par la DDE chez CODEXO.</li> </ul>	

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

DAC #	4.1.2/2023/DDE CUVETTE
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p><b>Exigence de la norme :</b> L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p><b>Constat AIS:</b> Faute de réalisation de l'audit environnementale et sociale (AES) par les sociétés forestières ayant des installations classées et qui opèrent dans la Cuvette, la DDE a préparé des rapports vérifiant le respect des normes de protection de gestion environnementale et sociale par ces sociétés. Ceci est excellent, mais ne remplace pas le besoin d'obtention des études d'impacts pour les sociétés. Le ministère de l'environnement n'ayant pas sévi contre les sociétés en infraction (absence d'étude d'impact ou d'audit environnemental), la DDE est en défaillance.</p> <p><b>Pièces justificatives présentées par l'audité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rapport de contrôle par la DDE chez CODEXO.</li> </ul>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
<b>Statut de la DAC :</b>	OUVERT

### 3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

EXEMPLES :

- La DDE devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC conjointement avec la direction générale de l'environnement ;
- La DDE devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

## 4 ANNEXES

---

### 4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.